



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Pôle prévention des exclusions et insertion sociale  
Service autonomie et protection des personnes

**ARRETE DDCSPP-PEIS-2019-0092**  
**fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires**  
**judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**  
**pour le département de l'Yonne**

**Le préfet de l'Yonne,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

VU le code civil, notamment son article 450 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2019-0091 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans l'Yonne ;

VU le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche Comté en date du 15 mai 2017 ;

VU l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne est fixé en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 19 AVR. 2019

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
La sous-préfète  
Secrétaire générale de la préfecture,

**Françoise FIGIER**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au procureur de la République près du tribunal de grande instance d'Auxerre et à la présidente du tribunal de grande instance d'Auxerre.

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès du préfet de l'Yonne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° DDCSPP-PEIS-2019-0092**

**Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément  
des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de l'Yonne**

<b>Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidatures</b>	<b>Nombre de mandataires Judiciaire à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés</b>	<b>Catégorie de mesures de protection</b>
2019	7	Sauvegarde de justice, curatelle et tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire

Fait à Auxerre, le 19 AVR. 2019

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
La sous-préfète  
Secrétaire générale de la préfecture,

**Françoise FUGIER**

